

ENQUÊTE SUR LES ENTREPRISES DES INDUSTRIES DE DÉFENSE - 2018 (EID)

Septembre 2019

Matthieu WYCKAERT
Chargé d'études statistiques
à l'Observatoire Économique de la Défense.

Typhaine AUNAY
Responsable de la section Statistiques
à l'Observatoire Économique de la Défense.



L'Observatoire Économique de la Défense diffuse EcoDef par messagerie électronique (format pdf).

Si vous êtes intéressé par cette formule, veuillez adresser un courriel à :

daf.oed.fct@intradef.gouv.fr

Découvrez toutes les publications du secrétariat général pour l'administration sur :

Internet :
www.defense.gouv.fr/sga

Intranet :
portail-sga.intradef.gouv.fr



Contexte

Jusqu'ici aucune enquête du système statistique public ne collectait une information précise sur le volet militaire de l'activité des entreprises en France. Les statistiques sectorielles existantes ne permettaient pas de rendre compte de la réalité des industries de la défense ; il n'existe pas de secteur d'activité « *Défense* » dans la NAF. Les statistiques produites par les organismes professionnels, français ou européens, n'apportaient pas les exigences en matière de qualité statistique et ne portaient que sur les seuls adhérents à ces organismes.

Par ailleurs au sein du ministère des Armées, il existe de nombreux dispositifs de suivi de l'activité des partenaires industriels du ministère. Il existe auprès de chaque direction du ministère un ensemble de répertoires d'entreprises, qui ne sont pas partagés et qui donnent une connaissance partielle des entreprises de la défense.

En conséquence, l'OED en tant que service statistique ministériel, a souhaité disposer d'un système d'information unifié qui permette de couvrir l'ensemble du champ de la défense et répondre aux besoins de fournitures en informations d'ordre statistique sur ces entreprises.

Apurement, corrections de la non réponse

La collecte de l'enquête s'est déroulée du 3 septembre 2018 au 31 janvier 2019. Le taux de réponse de l'enquête s'élève à 66,7 %.

Une étape préalable d'apurement a été réalisée pour vérifier la cohérence interne des réponses et la corriger par déduction.

La non réponse totale a fait l'objet de deux traitements différents.

Les unités non répondantes des strates exhaustives ont été imputées à partir des résultats statistiques des enquêtes R&D auprès des entreprises 2015 et 2016 du MESRI-SIES, des résultats des Enquêtes Annuelles de Production (Insee) 2016 et 2017, des données de facturation de Chorus Défense et des déclarations douanières. Les unités traitées par cette méthode représentent 10 % des unités concernées par l'appartenance à l'industrie de défense.

Pour le reste, il a été opéré une repondération. Un système de pondération avec des poids redressés a été obtenu par la méthode des groupes de réponses homogènes en étudiant la mécanique de non réponse. Ensuite, les poids de sondage ont été calés sur les totaux connus du chiffre d'affaires total et de la valeur ajoutée 2016 et 2017 des secteurs concernés. Du fait de l'influence limitée dans l'estimation du chiffre d'affaires militaire total, aucun traitement des individus atypiques et aberrant n'a été nécessaire. La méthode a été appliquée à 88 unités conservées dans la partie aléatoire de l'enquête. La non réponse partielle n'a concerné que les travaux de R&D engagés où 10 % des unités répondantes ont omis d'y répondre. Elle a été corrigée en utilisant les résultats statistiques des enquêtes auprès des entreprises 2015 et 2016 du MESRI-SIES.

L'enquête est valorisée, sous la forme de la diffusion de statistiques agrégées (respectant les règles du secret statistique), dans un EcoDef Statistiques, ainsi que dans un EcoDef Références.

Champ :

Le champ géographique de l'enquête concerne la France entière (DOM compris). Le champ sectoriel comprend 138 APE de l'industrie manufacturière. Les micro-entreprises ont été exclues de la base de sondage. L'unité de collecte est l'unité légale ayant la personnalité morale, la société commerciale.

Concepts :

- L'unité statistique et de collecte est l'unité légale.
- Le chiffre d'affaires de référence est le chiffre d'affaires social (Article 512-3 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général).
- Le chiffre d'affaires militaire est défini comme le chiffre d'affaires réalisé par la vente de biens ou de services dont la destination finale est les forces armées nationales ou étrangères, dans un cadre terrestre, naval, aérien ou spatial. Les produits concernés font référence à la Liste commune des équipements militaires de l'Union européenne (JOUE 2015/C129/01 du 21 avril 2015). Il peut s'agir de recherche et développement, d'industrialisation, de maintenance ou de démantèlement de matériel militaire. Sont exclus les biens et les services destinés à être utilisés par les administrations forces de police et de maintien de l'ordre.
- Les marchés de sécurité concernent les biens et services utilisés pour la sécurité aérienne, les systèmes d'analyse des passagers, les systèmes d'analyse des bagages, les systèmes de radiofréquence et de communication, les systèmes de détection des explosifs et les conteneurs anti-explosion, la sécurité ou la sûreté maritime, les systèmes d'analyse des passagers et de leurs bagages, les systèmes d'analyse des conteneurs, les conteneurs sécurisés, les systèmes de traçage des conteneurs et les systèmes d'identification et de suivi des bateaux, la sécurité aux frontières, par exemple les systèmes de communication et de surveillance, l'organisation des points de contrôle, l'identification des personnes (y compris biométrique) et les portails de détection, la sécurité physique, les systèmes de communication, les systèmes de vidéo-protection et les portiques de sécurité, la cyber-sécurité civile, le traitement des données et l'analyse des logiciels, la protection et les équipements spécialisés, les vêtements de protection et d'intervention des forces de police, des pompiers, de la sécurité civile, de l'administration pénitentiaire, les véhicules spécialisés utilisés par les forces de police, les pompiers, la sécurité civile, l'administration pénitentiaire et le matériel de maintien de l'ordre pour forces de police et l'administration pénitentiaire, les opérateurs qui utilisent ces biens et services peuvent relever de l'administration hors Ministère des Armées (police nationale, police municipale, pompiers, sécurité civile, administration pénitentiaire, direction de l'aviation civile, direction des affaires maritimes, secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, agence nationale de la sécurité des systèmes d'information... sauf Ministère des Armées) ou du secteur privé (société de sécurité privée, société d'enquête, société de télésurveillance...).
- La recherche et développement (R&D) englobe les travaux systématiques et entrepris en vue d'accroître la somme des connaissances et de concevoir de nouvelles applications à partir des connaissances disponibles. La R&D exige une capacité créative fondée sur des méthodes scientifiques et techniques.
- L'appartenance au secteur de l'armement au sens de l'enquête consiste à déclarer au moins 1 % de chiffre d'affaires militaire pour l'exercice social 2016 ou 2017 ou à réaliser des travaux de recherche et développement pour des produits militaires.

L'Observatoire Économique de la Défense, service statistique ministériel de la Défense est responsable de l'élaboration de ces statistiques.

Courriel : daf.oed.fct@intradef.gouv.fr

Site internet : <https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques>

*Ministère des Armées
SGA/DAF/QEFI/OED
Balard parcelle ouest
60, Boulevard du général martial Valin
CS 21623 - 75509 Paris Cedex 15*

Conformité au code des bonnes pratiques de la statistique européenne

En tant que service statistique ministériel, l'OED s'engage à respecter le code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne¹ est la pierre angulaire du cadre qualité commun du système statistique européen. Il s'agit d'un instrument d'autorégulation fondé sur 16 principes couvrant l'environnement institutionnel, les processus statistiques et les résultats statistiques. Un ensemble d'indicateurs relatifs aux meilleures pratiques et aux normes pour chacun des principes fournit des orientations et des références à utiliser lors de l'examen de la mise en œuvre du code de bonnes pratiques, ce qui accroît la transparence au sein du système statistique européen.

Les statistiques sur les résultats de l'enquête sur les entreprises des industries de défense, font partie de la liste des indicateurs de l'OED soumis à embargo².

Respect des seize principes

16 principes		
A. Environnement institutionnel	B. Processus statistiques	C. Résultats statistiques
1 - Indépendance professionnelle	7 - Méthodologie solide	11 - Pertinence
<i>1bis - Coordination et coopération</i>	8 - Procédures statistiques adaptées	12 - Exactitude et fiabilité
2 - Mandat pour la collecte	9 - Charge non excessive pour les déclarants	13 - Actualité et ponctualité
3 - Adéquation des ressources	10 - Rapport coût-efficacité	14 - Cohérence et comparabilité
4 - Engagement sur la qualité		15 - Accessibilité et clarté
5 - Secret statistique et protection des données		
6 - Impartialité et objectivité		

¹ <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-catalogues/-/KS-02-18-142>

² Règles de diffusion des indicateurs statistiques de l'Observatoire économique de la Défense (OED) et les limites des accès privilégiés, février 2019.

A. Environnement institutionnel

▪ Principe 1 : Indépendance professionnelle

Indicateur 1 : L'indépendance des services statistiques ministériels à l'égard des interventions politiques et autres interférences externes dans le développement, la production et la diffusion des statistiques est inscrite dans la législation et garantie pour les autres autorités statistiques.

L'Observatoire Économique de la Défense (OED) est le service statistique ministériel de la défense³.

Dans son article 1^{er}, la loi statistique française stipule que « *la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques sont effectuées en toute indépendance professionnelle* ». La création de l'Autorité de la statistique publique par la loi sur la modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 constitue une avancée décisive sur deux plans : la garantie de l'indépendance de l'appareil statistique de la Nation, nécessaire pour son impartialité, et l'évaluation de la qualité de son travail.

Indicateur 2 : Les responsables des autorités statistiques ont un rang hiérarchique suffisamment élevé pour leur permettre d'avoir des contacts à haut niveau au sein des administrations et organismes publics. Leur profil professionnel est du plus haut niveau.

Indicateurs 3 et 4 : Il appartient aux responsables des autorités statistiques de veiller à ce que les statistiques soient développées, produites et diffusées en toute indépendance. Il appartient exclusivement aux responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques de décider des méthodes, des normes et des procédures statistiques ainsi que du contenu et de la date de diffusion des publications statistiques.

Les chefs des services statistiques ministériels garantissent, dans leurs domaines respectifs, que les statistiques sont établies et diffusées de façon indépendante. Ils sont responsables des méthodes, normes et procédures, dans le cadre approuvé par le Conseil national de l'information statistique (Cnis) et plus particulièrement, au sein de ce dernier par le Comité du label des enquêtes statistiques. L'autorité de la statistique publique veille au respect du principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques.

Indicateur 5 : Les programmes de travail statistiques sont publiés et font l'objet de rapports réguliers décrivant les progrès accomplis.

Indicateur 6 : Les publications statistiques sont clairement distinguées des communiqués politiques et diffusées séparément.

Les résultats publiés par l'OED sont clairement identifiés comme émanant de l'OED. Ils suivent tous une charte graphique standard et comportent le logo de la statistique publique, le nom du directeur de la publication et une mention de copyright. Les résultats de l'enquête sont publiés dans un EcoDef Statistiques et dans un EcoDef Références.

Indicateur 7 : S'il y a lieu, l'OED s'exprime publiquement sur les questions statistiques, y compris sur les critiques et les utilisations abusives des statistiques.

³ Arrêté du 6 juin 2019 portant modification de la liste des services statistiques ministériels, JORF n°0136 du 14 juin 2019, texte n° 12, NOR: ECOO1916496A.

▪ **Principe 2 : Mandat pour la collecte de données et l'accès aux données**

Indicateurs 1 et 2 : Le mandat de l'OED l'habilitant à collecter des informations pour le développement, la production et la diffusion de statistiques est inscrit dans le droit. L'OED est autorisé par la législation à exploiter des données administratives à des fins statistiques.

L'Enquête sur les Entreprises des Industries de Défense a obtenu un avis d'opportunité favorable du Cnis au sein de la Commission "Entreprises et stratégies de marché" (Paris, le 11 octobre 2016 - N° 129/H030) et un avis de conformité et de visa (n°2018X071DE) du ministre de l'Économie et des finances pour l'année 2018. Vu l'avis favorable du Cnis, cette enquête a été reconnue d'intérêt général et de qualité statistique et obligatoire (23 avril 2018).

▪ **Principe 3 : Adéquation des ressources**

Indicateur 1 : Des ressources humaines, financières et informatiques appropriées, tant sur le plan de la quantité que de la qualité, sont disponibles afin de répondre aux besoins actuels de statistiques.

1 ETP (cadre A de l'Insee).

Indicateurs 2, 3 et 4 : L'étendue, la précision et le coût des statistiques sont proportionnés aux besoins. Des procédures sont en place afin d'évaluer et de justifier les demandes de nouvelles statistiques par rapport à leur coût. Des procédures sont en place afin de vérifier la persistance des besoins pour toutes les statistiques, et de voir si certaines d'entre elles peuvent être interrompues ou réduites pour libérer des ressources.

▪ **Principe 4 : Engagement sur la qualité**

Indicateurs 1, 2 et 3 : La politique de qualité est définie et portée à connaissance du public. Une structure organisationnelle et des outils sont en place pour assurer la gestion de la qualité. Des procédures sont prévues pour planifier et vérifier la qualité du processus de production statistique. La qualité des produits est régulièrement vérifiée ; les éventuels arbitrages nécessaires sont examinés et des rapports sur la qualité sont établis sur la base de critères de qualité applicables aux statistiques européennes.

Un bilan qualité de l'enquête a été établi.

Indicateur 4 : Les principales productions statistiques font l'objet d'une évaluation régulière et approfondie, le cas échéant, en faisant appel à des experts extérieurs.

Les " peer reviews " font partie de la stratégie du Système Statistique Européen (SSE) afin de mettre en œuvre le Code de bonnes pratiques. Leur objectif est de renforcer l'intégrité, l'indépendance et la responsabilisation des autorités statistiques qui constituent le SSE. Un premier cycle d'exams a été réalisé en 2006-2008, un second en 2013-2015. Le troisième cycle de " peer reviews " démarre en 2022⁴ .

⁴ <https://ec.europa.eu/eurostat/web/quality/peer-reviews>

▪ Principe 5 : Secret statistique

Indicateurs 1 et 2 : Le secret statistique est garanti par le droit. Le personnel signe un engagement de confidentialité au moment de l'entrée en fonction.

Les fonctionnaires et agents de l'État sont soumis aux règles législatives et réglementaires sur le secret professionnel et l'obligation de réserve : ces règles s'appliquent à tous les dossiers et informations dont ils ont connaissance dans leur travail. Comme tous les fonctionnaires, les statisticiens des services publics sont soumis à ces obligations. Des règles spécifiques aux collectes statistiques sont définies par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 : le secret statistique protège la vie privée et les intérêts économiques. De surcroît, le législateur a prévu des textes particuliers pour les données à caractère personnel par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Depuis septembre 2007, tous les fonctionnaires, au moment de leur première prise de fonction dans un service statistique, signent un formulaire par lequel ils reconnaissent avoir été informés que la loi leur impose le respect du secret statistique. Le formulaire pour les non-fonctionnaires (agents contractuels, enquêteurs, vacataires) est intégré dans le contrat d'embauche qui les lie à l'autorité statistique.

L'ensemble des agents de l'OED a signé un engagement de confidentialité.

Indicateur 3 : Des sanctions sont prévues pour toute violation délibérée du secret statistique.

Le code pénal (article 226-13) prévoit une peine qui peut atteindre une année de prison et jusqu'à 15 000 euros d'amende pour toute violation du secret statistique. Les sanctions peuvent être plus lourdes en cas de non-respect de la loi de 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Indicateur 4 : Des lignes directrices et des instructions sont données au personnel concernant la protection du secret statistique lors des processus de production et de diffusion. Les règles de confidentialité sont portées à la connaissance du public.

Indicateur 5 : Des dispositions matérielles, techniques et organisationnelles sont prises en vue de garantir la sécurité et l'intégrité des bases de données statistiques.

Indicateur 6 : Des protocoles stricts s'appliquent aux utilisateurs extérieurs ayant accès aux micro-données statistiques à des fins de recherche.

L'accès aux micro-données de l'enquête s'effectue après demande auprès de l'administrateur général des données de la Direction des Affaires Financières et du comité du secret statistique, qui veille au respect des règles du secret statistique et donne son avis sur les demandes de communication de données individuelles collectées par voie d'enquête statistique, à des fins d'établissement des statistiques⁵. Une habilitation « Confidentiel Défense » est nécessaire pour tout accès aux données individuelles.

Principe 6 - Impartialité et objectivité

Indicateurs 1 et 2 : Les statistiques sont établies sur une base objective déterminée par des considérations statistiques. Les choix concernant les sources et méthodes statistiques, ainsi que les décisions en matière de diffusion des statistiques, sont arrêtés en fonction de considérations statistiques.

Les statisticiens de l'OED choisissent librement leurs méthodes selon les règles de l'art et des considérations scientifiques et techniques. La conformité à ces règles est vérifiée par le Comité du label du Conseil national de l'information statistique (Cnis).

⁵ <https://www.comite-du-secret.fr/>

Le recours aux sources administratives est privilégié dès lors que ces dernières peuvent être utilisées à des fins statistiques.

Indicateur 3 : Les erreurs découvertes dans des statistiques déjà publiées sont corrigées dans les meilleurs délais, et le public en est informé.

Dès qu'une erreur est détectée après diffusion de résultats, l'autorité statistique la rectifie et informe son public sous la forme de communiqué de presse ou d'erratum en donnant les explications sur l'origine de l'erreur et de la rectification.

Indicateur 4 : Les informations concernant les méthodes et les procédures suivies sont mises à la disposition du public.

Le SSM diffuse à son public sous format papier et en version électronique les méthodes utilisées pour la fabrication des données statistiques (se reporter aux EcoDef Statistiques).

Indicateur 5 : Les dates de parution des statistiques sont annoncées à l'avance.

L'OED affiche en ligne à l'avance le calendrier de diffusion des principaux indicateurs statistiques⁶ sur le site du ministère des Armées.

Indicateur 6 : Les révisions ou modifications d'envergure des méthodologies sont annoncées à l'avance.

L'OED s'engage à informer le public sur les révisions méthodologiques de grande envergure.

Indicateur 7 : Tous les utilisateurs ont accès aux publications statistiques au même moment et dans les mêmes conditions. Tout accès privilégié préalable à la diffusion accordé à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public. En cas de fuites, les modalités de la diffusion sont adaptées de manière à garantir l'égalité de traitement.

L'OED affiche en ligne les règles de diffusion auxquelles sont soumises ses publications⁷.

Indicateur 8 : Les communiqués et déclarations statistiques diffusés dans le cadre de conférences de presse sont objectifs et neutres.

Les statistiques diffusées sur les résultats de l'EID ne font pas l'objet de communiqué ou de conférence de presse.

B. Processus statistiques

Principe 7 - Méthodologie solide

Indicateurs 1 et 2 : Le cadre méthodologique général utilisé pour les statistiques est conforme aux normes, lignes directrices et bonnes pratiques européennes et internationales. Des procédures sont en place pour garantir une application cohérente des concepts, des définitions et des nomenclatures standards au sein de l'autorité statistique.

Indicateur 5 : Des diplômés dans les disciplines universitaires pertinentes sont recrutés.

L'OED recrute principalement ses cadres statisticiens parmi les diplômés de deux écoles, l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (Ensaé) et l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (Ensaï).

⁶ <https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques/qualite-statistique/calendrier>

⁷ <https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques/qualite-statistique/regles-de-diffusion>

Indicateurs 6 et 7 : L'OED met en œuvre, avec l'appui de la direction générale de l'INSEE une politique de formation professionnelle continue pour leur personnel. La coopération avec la communauté scientifique est organisée afin d'améliorer la méthodologie, l'efficacité des méthodes employées et d'encourager le développement de meilleurs outils lorsque cela est possible.

Les agents de l'OED accèdent au catalogue des formations de l'Insee.

Principe 8 - Procédures statistiques adaptées

Indicateur 2 : Les questionnaires utilisés dans les enquêtes statistiques sont systématiquement testés avant la collecte des données.

Le questionnaire d'enquête a été testé avant la collecte des données en janvier 2018 auprès d'un échantillon de 30 unités légales représentatives de la structure catégorielle de la population d'étude. Le questionnaire a été calibré pour minimiser la charge de réponse en limitant le nombre de questions.

Indicateurs 3 et 5 : Les processus statistiques sont régulièrement contrôlés et révisés si nécessaire. Les révisions sont faites selon des procédures normalisées, bien établies et transparentes.

La méthode de sélection des unités et de redressement des réponses a été discutée avec des cadres de haut niveau compétents en méthodologie statistique, au sein de l'OED et en collaboration avec le Département de la méthodologie statistique de l'Insee.

Afin de suivre la qualité de la collecte, un système de reporting a été mis en place permettant de faire le point sur d'éventuels problèmes d'évolution du nombre de répondants. Un interlocuteur de premier rang a été identifié et ses coordonnées étaient connues de tous les enquêtés.

Pour l'enquête, des programmes spécifiques ont été élaborés afin de l'apurement ou l'imputation en cas de non réponses. Ces programmes sont conformes à l'état de l'art le plus récent du traitement des enquêtes entreprises de statistique publique, notamment en prenant appui sur les méthodologies développées par le Département des Méthodes Statistiques de l'Insee.

La collecte a été réalisée par courrier. La saisie exhaustive des réponses a été réalisée par lecture optique et manuellement si nécessaire.

Principe 9 - Charge non excessive pour les déclarants

Indicateur 2 : La charge de réponse est répartie aussi largement que possible entre les populations sondées.

La charge moyenne statistique de réponse déclarée par les répondants a été de 14 minutes 23".

Indicateur 3 : Autant que possible, les données recherchées auprès des entreprises sont aisément accessibles dans leurs comptes et des moyens électroniques sont utilisés, à chaque fois que cela est faisable, pour faciliter leur transmission.

Les données collectées sont présentes dans la comptabilité générale ou analytique des entreprises.

Principe 10 - Rapport coût efficacité

Indicateur 1 : L'utilisation que l'autorité statistique fait de ses ressources est contrôlée à la fois par des mesures internes et par des études externes indépendantes.

Le terrain de l'enquête a été externalisé auprès d'un prestataire après une procédure d'appel d'offres de marchés publics. Le budget alloué a été de 23 000 € TTC.

Indicateur 2 : Les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication sont exploitées de façon optimale pour les processus statistiques.

La collecte s'est faite par courrier.

Indicateur 4 : Les autorités statistiques encouragent et mettent en place des solutions normalisées qui améliorent l'efficacité et l'efficience.

L'OED utilise des méthodes et des logiciels plus particulièrement adaptés pour les traitements statistiques et pour la documentation statistique.

C. Résultats statistiques

Principe 11 - Pertinence

Indicateurs 1 et 2 : Des procédures sont prévues pour consulter les utilisateurs, vérifier la pertinence et l'utilité des statistiques existantes au regard de leurs besoins actuels ainsi que pour examiner leurs besoins nouveaux et leurs priorités. Les besoins prioritaires sont pris en compte et se reflètent dans le programme de travail.

Indicateur 3 : La satisfaction des utilisateurs est vérifiée à intervalles réguliers.

Principe 12 - Exactitude et fiabilité

Indicateur 1 : Les données collectées, les résultats intermédiaires et les productions statistiques sont régulièrement évalués et validés.

Pour la publication de chaque résultat, l'OED évalue systématiquement la validité par comparaison aux informations existantes, tant pour les résultats définitifs que pour les résultats intermédiaires. Cette comparaison peut se faire par rapport aux résultats antérieurs de la même enquête ou par rapport à des sources administratives quand elles sont disponibles. Les résultats jugés insuffisamment fiables ne sont pas diffusés.

Principe 13 - Actualité et ponctualité

Les statistiques européennes sont diffusées en temps utile et aux moments prévus.

Se reporter au calendrier de diffusion en ligne.

Principe 14 - Cohérence et comparabilité

Indicateur 1 : Les statistiques présentent une cohérence interne (c'est-à-dire que les égalités arithmétiques et comptables sont vérifiées).

Des contrôles sont en place pour assurer au mieux la cohérence interne des données publiées. Ces contrôles sont systématiques et donnent lieu à des corrections automatiques ou à une expertise au cas par cas.

Indicateur 4 : Les statistiques provenant de différentes sources et ayant une périodicité différente sont comparées et réconciliées

Lorsque différentes sources de données produisent des statistiques sur des thèmes comparables, un effort important de réconciliation de ces données est effectué. Si ce rapprochement fait apparaître des incohérences, cela peut conduire à effectuer des arbitrages.

Principe 15 - Accessibilité et clarté

Indicateur 1 : Les statistiques et les métadonnées correspondantes sont présentées et archivées sous une forme qui facilite une interprétation correcte et des comparaisons utiles

L'OED veille à la présentation claire et ordonnée des résultats qu'il produit, qu'ils soient diffusés sur support papier ou sur l'internet. Les experts statisticiens répondent également aux demandes des personnes désireuses d'obtenir des informations détaillées sur la fabrication des chiffres.

Indicateur 2 : L'OED utilise des technologies d'information et de communication modernes ainsi que des normes de données ouvertes.

Références

- MOURA S., OUDOT J-M., "Performances of the Defense Industrial Base in France : The Role of Small and Medium Enterprises", Defence and Peace Economics, mai 2016.
- WYCKAERT M., *Près de 30 milliards de chiffre d'affaires pour les entreprises industrielles de la BITD en 2017*, EcoDef Statistiques, n° 133, OED, septembre 2019.